



Fiche de renseignements sur le **Programme d'alternance travail-études – Employeurs**

L'expérience de travail libère le grand potentiel de développement des compétences et de gain de confiance chez tous les jeunes et prépare ces jeunes pour les possibilités de carrière en les aidant à être « prêts pour le travail » et « prêts pour l'avenir ». Les écoles, les parents, les employeurs et les élèves ont tous un rôle important à jouer pour assurer la sécurité et la réussite des élèves en milieu de travail. Ceci commence par la bonne préparation des élèves, y compris l'éducation des élèves sur les droits et les responsabilités du travailleur, ainsi que la sécurité et la santé en milieu de travail.

La couverture du régime d'indemnité d'accident du travail est offerte par le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- La personne est inscrite comme élève dans une division scolaire ou dans une école indépendante subventionnée.
- Le programme d'alternance travail-études est supervisé par un enseignant titulaire du brevet d'enseignement professionnel du Ministère.
- Le programme d'alternance travail-études est utilisé comme une stratégie de mise en œuvre pour atteindre les buts, les objectifs et les résultats de l'enseignement ou de l'apprentissage énoncés dans les programmes d'études, les cours et les crédits élaborés, enregistrés ou approuvés par le Ministère.
- La personne participe à une expérience de travail non rémunérée.
- Le programme d'alternance travail-études se déroule au Manitoba.

Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba ne fournit pas d'assurance d'indemnisation des travailleurs pour un stage rémunéré (p. ex., des crédits d'emploi) ou pour un projet proposé par l'élève pour le service communautaire (PPESC).